

CONCOURS D'ENTREE
EPREUVE D'ADMISSIBILITE : 3 mars 2025

Précisions sur la ou les pièces d'identité à présenter :

Premier cas : Sont reconnues comme pièces d'identité :

- soit la carte d'identité
- soit le passeport
- soit le permis de conduire.

Deuxième cas : Perte ou vol :

Documents de substitution :

- déclaration de perte ou de vol | se présenter de préférence
- ou - attestation de perte ou de vol | avec les deux

Et se munir du livret de famille.

**Dès que la pièce officielle sera régularisée, le candidat
devra la présenter à la Directrice de l'Institut de
Formation de Cadres de Santé.**

Tout candidat
n'étant pas en
mesure de
présenter une
pièce d'identité
ou le document
de substitution
**est éliminé du
concours.**

Les téléphones portables – dictionnaires (classiques et électroniques) – tout document sont interdits.